

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DDEEES 37** Subvention et convention avec l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) pour financer des actions d'information dans le cadre du dispositif « Cap en Fac ».

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 26.000 euros à l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6), destinée à financer des actions d'information pour favoriser la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, et demande l'autorisation de signer la convention correspondante « Cap en Fac » ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de vingt-six mille euros (26.000 €) est attribuée à l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6), sise 4 place Jussieu (5<sup>e</sup>).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) la convention « Cap en Fac » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (26.000 €) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 65738, ligne VF55008 du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris.